



Réunion du GT CNIG GIMeL 29/05/18

Sous-groupe Réglementation de la pêche maritime

Présents :

Administration centrale : Aurélie Charbonneau (DPMA) – Diane Fattelay (DPMA) - Alain Lechene (DGALN/DEB) - Pascal Lory (DGALN)

Services déconcentrés : [Jean-Yves Debaene \(DIRM MemN\)](#), Muriel Rouyer (DIRM MemN) – Marie Levaray (DIRM MemN) – David Dudognon (DIRM SA) - Maria Ruysen (DIRM Méditerranée) – Gilles Le Borgne (DDTM 17)

Organisation professionnelle : [Damien Coulais \(CRPMEM Bretagne\)](#)

Établissements publics : Agnès Laure (Shom) - Marie Mahier (AFB) - Claude Merrien (Ifremer) - Ornella Passafiume (Ifremer) - Steven Piel (AFB) - Sara Reux (Cerema) - [Catherine Satra Le Bris \(Ifremer\)](#) – Solenn Tual (Ifremer) - Pierre Vigné (Cerema)

Objectif de la réunion

Initier le sous groupe GIMEL « réglementation de la pêche maritime » et définir les travaux à engager en partant des besoins des utilisateurs

Ordre du jour

1. Le GT GIMeL
2. Présentation de la réglementation de la pêche maritime, rôle des acteurs (DPMA)
3. Pratiques actuelles des services déconcentrés (DIRM MEMN et DIRM MED)
4. Tour de table des besoins
5. Conclusion, feuille de route, calendrier

1 – Le GT GIMeL

Pierre Vigné rappelle le mandat du GT GIMeL et les travaux réalisés et en cours pour le plan d'action 2018.

Le sous-groupe « réglementation de la pêche maritime » constitue le 7e sous-groupe mis en place au sein du GIMEL. Il vise à étudier la faisabilité de la réalisation d'une géo-information sur la réglementation de la pêche maritime en lien avec l'Ifremer, la DPMA, les DIRM, le CNPME, les DDTM...

2 – Présentation de la réglementation de la pêche maritime (DPMA)

La réglementation de la pêche maritime se décline aux niveaux international, européen, national :

- **à l'international** : réglementation FAO ou RGP
- **en Europe** : l'UE a mandat pour négocier pour les États membres dans les instances internationales. L'UE établit la réglementation commune des pêches. La

réglementation est faite par voie communautaire, ce qui implique une application directe des textes à l'échelle des États membres ne nécessitant pas, en principe, de transposition. Mais la réglementation européenne est relativement vague et fait l'objet d'une retranscription par voie d'arrêtés. La réglementation se compose de règlements généraux pris en co-décision, ou de règlements d'application pris en conseil des ministres (TAC).

- **en France** : Il y a possibilité d'accroître les contraintes pour la pêche maritime. Le principe de subsidiarité s'applique : les régions sont compétentes sur les pêches maritimes. Cette compétence réglementaire en région appartient au préfet de région et la réglementation est gérée par les DIRM. Une délégation de compétences peut être donnée aux organisations professionnelles dans le respect des normes supérieures.

Il existe 3 types de réglementations :

- Encadrement de pêche : réglementation sur les engins, les quotas, les limites maximum... Un référentiel est déjà mis en œuvre. La DPMA gère ce référentiel dans des applications métiers construites pour les besoins de la DPMA, notamment SISAAP (outil pour l'instruction et le suivi des autorisations – avec un onglet réglementation qui recense tous les régimes en vigueur depuis 2006).
- Réglementation de contrôle, arrêtés pris par le ministre => site LEGIPECHE opéré par le Centre national de surveillance des pêches (CNSP).
- Réglementation de l'organisation des structures professionnelles.

La DPMA recense les réglementations existantes à l'échelle nationale. Leur déclinaison régionale relève de la compétence des DIRM.

Questions, échanges

Les arrêtés pris pour la réglementation de la pêche ont-ils un volet géographique ?

La réglementation nationale repose sur un arrêté cadre qui organise le modèle de gestion et 1 arrêté par type d'encadrement (par exemple : 1 arrêté par zone particulière). Les arrêtés disposent d'annexes où les espaces d'application sont définis. La réglementation nationale s'applique en général sur les zones statistiques du CIEM. La spatialisation des arrêtés n'est pas visualisable dans un outil mais les informations utiles à la spatialisation sont écrites dans la base. La DPMA n'a pas de projet de visualisation cartographique des données d'ici 2020.

Pour les réglementations régionales, la géographie est à créer : cf présentations suivantes DIRM MED et MEMN.

Quelle est la durée de validité des arrêtés ?

Certains arrêtés en vigueur ont une validité pluri-annuelle (avec adaptations éventuelles d'une année sur l'autre).

Les bases de données réglementaires des CRPMEM sont-elles tenues à jour et mises à disposition ?

Chaque comité tente de structurer la réglementation très développée (mille-feuille). Le CRPMEM Bretagne met en ligne un atlas de la réglementation des pêches professionnelles embarquées et à pied (cf <http://www.bretagne-peches.org/?mode=atlas-reglementaire>)

Combien d'arrêtés existent sur les différentes façades maritimes ?

La DIRM Manche Est-mer du Nord dispose d'une liste des arrêtés en vigueur ou des arrêtés rendant obligatoires des délibérations des CRPMEM (fichier excel). Environ 200 arrêtés sont en vigueur en ce moment. Environ 100 arrêtés sont pris chaque année. Environ 60 arrêtés sont numérisés avec des métadonnées associées. La DIRM a pour projet de permettre la consultation de cette base réglementaire sur data.gouv.fr.

La DIRM Sud-Atlantique dispose d'un fichier excel des arrêtés qui peuvent être cartographiés. Beaucoup d'arrêtés ne font pas référence à une géographie précise. Environ 30 arrêtés avec traitement géomatique sont pris chaque année.

3 – Pratiques actuelles des services déconcentrés

3.1 - Présentation du portail halieutique de la DIRM Méditerranée

Maria Ruysen présente le travail de géoréférencement de la réglementation pêche réalisé sur la façade Méditerranée. Ce travail a été réalisé dans le cadre de la mesure 38 du PAMM visant à mettre en place un portail halieutique intégrant l'ensemble des registres géoréférencés de la pêche professionnelle.

Ce travail est mis en ligne sur la plateforme medtrix.fr de l'Agence de l'eau. Il est complémentaire au SIH, car il est centré sur la réglementation. L'objectif est d'avoir une plate-forme interactive pour cibler la pêche de loisirs.

La cartographie interactive permet d'afficher des données organisées dans 2 blocs (les interdictions sur les engins et espèces ; la réglementation en vigueur, par espèce, par type de pêche, par type de réglementation). Pour chaque couche de données, la table attributaire reprend les éléments de l'arrêté et permet l'affichage de l'arrêté (.pdf).

Le projet s'applique à :

- la pêche professionnelle, la pêche sous-marine, la pêche récréative
- la réglementation « réglementaire » est géoréférencée. L'outil n'intègre pas les délibérations de comités ou d'organismes de gestion qui ne sont pas transcrits en matière réglementaire (règlements prud'homaux)
- la réglementation qui vise à la protection/gestion de la ressource
- la réglementation spatialisable

La table attributaire est exhaustive par rapport aux informations des arrêtés. La mise à jour est semestrielle réalisée par le service réglementation contrôle.

3.2 - Atlas dynamique réglementaire Bretagne du CRPMEM

Un recensement ponctuel des réglementations de pêche a été réalisé en 2013 en collaboration avec Terra Maris, et mis en ligne sous Sextant. Ce référentiel est équivalent au travail réalisé à la DIRM Méditerranée. La mise à jour de ce référentiel est en projet.

Lien pour accéder au portail: <https://sextant.ifremer.fr/fr/web/crpmem/accueil>

Ce site est un prototype, l'objectif était de l'intégrer directement dans le site du CRPMEM. On accède à la cartographie par la réglementation Engins/Espèces. Depuis la carte, pour chaque couche, on peut lire la métadonnée et retrouver tous les décrets et arrêtés et la carte pdf de l'atlas.

En interrogeant les couches, dans la table attributaire se trouve le lien vers chaque arrêté.

Et dans le catalogue de métadonnées, la recherche se fait à l'aide du référentiel du SIH pour les engins et les espèces.

3.3 – Réglementation de la pêche maritime en DIRM MEMN

Lien vers la présentation en ligne réalisée pour Merigéo :

<https://prezi.com/view/N19Ss515q737EtyNpQnY/>

Un travail de numérotation de la réglementation de pêche ayant une référence géographique a été réalisée à la demande de la DIRM par le Cerema. Une couche SIG a été créée avec une table attributaire simple s'appuyant sur une lecture stricte des arrêtés. Cette base de données est mise à jour au fil de l'eau. Elle est diffusée sur le géocatalogue.

La DIRM présente des exemples sur la sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques et sur la pêche de loisirs à pied dans la baie du Mont Saint-Michel.

La DIRM produit également des cartes à la demande du service réglementation des pêches pour les intégrer aux arrêtés.

Questions, échanges

Y-a-t-il eu des travaux communs inter-DIRM, une harmonisation des démarches entre DIRM pour réaliser ces travaux en MEMN ? Et des échanges avec l'Outre-mer ?

Un travail a été mené entre DIRM MEMN et SA sur les tables attributaires. Les tables attributaires sont très proches. Les échanges entre DIRM MEMN et MED sont plus récents. Les services métier et SIG de la DIRM NAMO sont positionnées à Rennes et à Nantes, ce qui complexifie les échanges. Seule la DM Martinique produit de l'information géographique sur la pêche, la DM Guyane sera informée via la DEAL Guyane. Pas de contact identifié au sein des autres DM Réunion, Guadeloupe et Mayotte.

Il serait intéressant de disposer d'un bilan des consultations des outils par les utilisateurs (DDTM17).

- DIRM MEMN : pas de mesure de fréquentation
- DIRM MED : le projet est en ligne depuis 1 mois, l'utilisation n'est pas encore représentative, l'appropriation d'un outil prend du temps. Il faudrait consulter les différents acteurs.
- DIRM SA : publication des arrêtés sur GéolDE, il serait intéressant d'avoir des statistiques de téléchargement sur les couches grand public.

4 - Tour de table des besoins

Compte-tenu des difficultés de connexion à la visio pour le site de Brest, un complément sur le recueil des besoins entamé lors de la réunion serait nécessaire.

4-1 Objectifs d'un travail de mise en commun des réglementations de pêche

- Être en capacité de mettre à disposition les informations visuelles indicatives plus facilement utilisables pour les pêcheurs ou acteurs de la mer que la consultation des arrêtés (DIRM MEMN, CRPMEM)
 - avoir en chaque point l'ensemble des réglementations qui s'appliquent, facilement accessibles et à jour,

- avoir la possibilité d'intégrer les couches dans les logiciels embarqués pour savoir quelle réglementation s'applique (y compris accès hors connexion),
- avoir une seule référence pour éviter les différences d'interprétation, de représentation.
- Intérêt de la base de données pour les opérations de contrôle (DDTM 17). En Méditerranée, le projet n'a pas été conçu pour faire du contrôle, cependant cet outil a été transmis au CNSP et il fait partie des outils de surveillance (couches intégrées au logiciel de contrôle).
- Besoin de connaissance (Ifremer) : quantifier le coût d'accès à la ressource en ayant la réglementation d'accès à la ressource

4-2 Méthode : s'accorder sur des référentiels communs (cf ci-dessous) et sur ce qu'il faut numériser, en associant services SIG et services pêche des DIRM

Difficultés à surmonter :

- caractère foisonnant de la réglementation des pêches (réglementations qui s'appliquent à des navires, à des secteurs géographiques, etc.)
- validation des informations à chaque niveau
- prendre en compte les particularités de chaque façade

Avoir un référentiel sur les types de réglementation :

- proposition de la DIRM Med sur les types de réglementation (cf PJ)

Avoir un référentiel commun sur les engins/métiers :

- référentiel engins de pêche du SIH
- proposition de la DIRM Med sur les types de réglementation (cf PJ)
- CRPMEM : un référentiel engin est utilisé par tous les comités régionaux pour VALPENA
- référentiel utilisé par Terra Maris pour la réalisation de l'atlas dynamique réglementaire de Bretagne

Débats autour d'un référentiel commun sur les espèces

- Référentiel du SIH. Le SIH dispose d'un référentiel des métiers de pêche (780 métiers référencés), ainsi qu'un référentiel des espèces commerciales (14151 espèces référencées) et un référentiel des engins de pêche (211 engins de pêche référencés). Un travail de régionalisation des métiers a été réalisé, et un travail d'agrégation des métiers est en cours.

Le label d'un métier est la concaténation des label "engin" et "espèce". Exemple :

- Métier : DRBFLX (Dragues à poissons plats)
- Engin : DRB (Dragues remorquées par bateau)
- Espèce : FLX (Poissons plats)
- DIRM Med : informations très fluctuantes, le nom vernaculaire des arrêtés a été repris dans le portail halieutique de la DIRM, intérêt de faire un lien avec le code espèce du SIH
- DIRM MEMN : le lien avec le code espèce SIH est difficile à faire, les informations sur les espèces sont plus exhaustives sur les arrêtés. Difficile de corréliser le vocabulaire FAO avec la réglementation DIRM
- CRPMEM : un référentiel espèces est commun à l'ensemble des comités et utilisé pour VALPENA.

5 - Conclusion, feuille de route, calendrier

5.1 – Contributions / attentes des services du sous-groupe

La DIRM MEMN souhaite monter une liste de diffusion pour réaliser un travail cohérent entre acteurs de la réglementation régionale des pêches (liste des ADL DIRM, DM, DDTM...).

La DIRM MEMN souhaite une lettre de cadrage des DIRM sur ce sujet pour formaliser les travaux officiels réalisés en interaction avec la DPMA.

La DPMA a identifié ces besoins de mise à disposition de la réglementation pêche. Ce sujet ne fait pas partie du programme de travail 2018-2019. Si un travail est souhaité de la part de la DPMA, il faudrait que la demande remonte par les instances habituelles DIRM/DML.

Le Cerema est mandaté par la DGALN pour organiser la production d'une contribution sur la faisabilité d'une géo-information sur la réglementation de pêche, en s'appuyant sur des contributions volontaires des services participant au GT GIMEL. Il n'y a pas de financements prévus pour cette opération, hormis du temps valorisé à consacrer par le Cerema.

5.2 – Travaux à engager

Proposition de réaliser une note technique pour la production d'un référentiel pêche reposant sur :

- Une analyse fonctionnelle des outils déjà disponibles (DIRM Med, DIRM MEMN, Terra Maris) : quelles fonctionnalités pour quels besoins ? quels manques ? points forts/points faibles ?
- Une étude de la faisabilité de la spatialisation des données de réglementation nationale de la pêche de la DPMA
- Compléter le recueil des besoins. Il serait intéressant de consulter les DML des DDTM à la réflexion. G. Le Borgne pourra faire le relai auprès des DDTM.
- Identifier des recommandations pour centraliser, harmoniser, mettre à jour les données

Contributions attendues / calendrier

- Avis sur le CR et compléments éventuels sur l'expression des besoins attendus **pour le 20 juin 2018.**
- Les membres du sous-groupe sont invités à indiquer s'ils souhaitent contribuer avec le Cerema aux travaux et de quelle manière **pour le 20 juin 2018.**
- Prochaine réunion fin septembre : point sur les travaux réalisés

Prochaine réunion : fin septembre en fonction de l'avancée des travaux

Contributions proposées post réunion

CRPM : implication proposée pour identifier les besoins, recenser la réglementation régionale, transmettre ses référentiels (cf. fichiers engins et espèces joints) ou produire des fichiers géographiques.